



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 mai 2005 (25.05)  
(OR. en, it, de)

9266/05

DEVGEN 91  
RELEX 256  
ONU 60  
FIN 181

**NOTE**

---

du: Secrétariat général  
en date du: 24 mai 2005  
n° doc. préc.: 9036/05 DEVGEN 87 RELEX 235 ONU 55 FIN 181

---

Objet: **Les objectifs du millénaire pour le développement: contribution de l'UE à l'examen des OMD lors de la réunion de haut niveau de 2005 organisée par les Nations unies**  
**- Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil**

---

Lors de sa session du 24 mai 2005, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil ont adopté les conclusions figurant à [l'annexe I](#).

Les déclarations figurant à [l'annexe II](#) ont été inscrites au procès-verbal de cette session du Conseil.

CONCLUSIONS DU CONSEIL ET DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS  
DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

CONCERNANT L'ACCELERATION  
DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT:  
Contribution de l'UE à l'examen des OMD lors de la réunion de haut niveau de 2005  
organisée par les Nations unies

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES  
RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

SALUANT le rapport du Secrétaire général des Nations unies intitulé "Dans une liberté plus grande: Vers la sécurité humaine, le développement de la société et les droits de l'homme pour tous", qui constitue une contribution primordiale à la préparation du sommet des Nations unies de septembre 2005 consacré au suivi de la Déclaration du Millénaire et des grandes conférences et sommets des Nations unies, et en particulier des recommandations relatives au développement, fondées sur une vision commune et une responsabilité mutuelle;

RAPPELANT les conclusions du Conseil européen du 16 décembre 2004, qui confirment que l'UE est toute acquise aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la cohérence des politiques;

RAPPELANT les conclusions du Conseil européen du 23 mars 2005, qui réaffirment que l'Union est fermement résolue à jouer un rôle majeur au sein des Nations unies en général et dans la préparation du sommet en particulier, ainsi qu'à renforcer le soutien de l'Union au continent africain;

RAPPELANT l'importante contribution de l'Union européenne, en tant que premier donateur du monde et partenaire commercial majeur, à la réalisation des engagements contenus dans la déclaration du Millénaire ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement, et

RAPPELANT sa ferme volonté de travailler en partenariat avec tous les pays en développement, comme l'illustre l'accord de Cotonou avec les pays ACP;

SE FÉLICITANT des communications de la Commission intitulées "Accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement"<sup>1</sup>, "Financement du développement et efficacité de l'aide"<sup>2</sup>, "Cohérence des politiques au service du développement"<sup>3</sup>, ainsi que du rapport de l'UE sur les objectifs du Millénaire pour le Développement 2000 – 2004; la contribution de l'UE à l'examen des OMD lors de la réunion de haut niveau de 2005 organisée par l'ONU;<sup>4</sup>

RÉAFFIRMANT que le Sommet des Nations unies de septembre 2005 devrait déboucher sur la formulation de réponses communes aux grands problèmes du développement, de la sécurité et des droits de l'homme décrits dans les objectifs de développement convenus au plan international, ainsi que sur une volonté politique revivifiée de toutes les parties de mettre en œuvre ces réponses communes, les positions et les engagements spécifiques ci-après sont pris dans le domaine du développement:

1. L'UE est fermement résolue à mettre en œuvre la Déclaration du Millénaire et les OMD. Elle souligne le lien entre la réalisation des OMD et la mise en œuvre des résultats des conférences et des sommets internationaux des Nations unies dans les domaines économique, social, environnemental et autres domaines connexes<sup>5</sup>. Nous reconnaissons en outre que des progrès ont été accomplis dans la réalisation des OMD, mais avec de fortes variations selon les objectifs et les régions, de sorte qu'une amélioration considérable des performances mutuelles sera nécessaire si l'on veut atteindre ces objectifs d'ici à 2015. Dans cette optique, l'UE réaffirme la grande pertinence de chaque OMD et rappelle qu'il est d'une importance majeure que ces objectifs soient réalisés dans chaque pays.

---

<sup>1</sup> 8138/05 DEVGEN 64 RELEX 172 ONU 46

<sup>2</sup> 8139/05 DEVGEN 65 RELEX 173 ONU 47 FIN 129

<sup>3</sup> 8137/05 DEVGEN 63 RELEX 171 ONU 45

<sup>4</sup> 8138/05 ADD 2

<sup>5</sup> Y compris les objectifs définis dans la Déclaration du millénaire et lors des conférences et sommets de Pékin, de Copenhague, du Caire, d'Istanbul, de Monterrey, de Vienne, de Johannesburg et de Rome, ainsi que dans les programmes de Bruxelles, des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations unies consacrées respectivement aux enfants et au HIV/SIDA, d'Almaty et de Maurice en faveur des pays les moins développés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

2. L'UE rappelle que les pays en développement sont responsables au premier chef de leur développement et qu'il importe au plus haut point qu'ils prennent celui-ci en main; elle préconise des stratégies nationales globales et cohérentes de réduction de la pauvreté suffisamment audacieuses pour permettre la réalisation des OMD d'ici à 2015.
  
3. L'UE souhaite qu'un certain nombre de questions particulièrement importantes pour la réalisation des OMD soient dûment prises en compte dans les conclusions du sommet, telles que l'emploi et une croissance économique équitable et durable ainsi que des modes de consommation et de production soutenables comme moyens essentiels de sortir de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de l'homme, la démocratie, l'État de droit et une large participation au processus de décision, l'importance d'une réponse intersectorielle renforcée au VIH/SIDA - comme le prévoit le Programme d'action européen pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures -, et la nécessité de réfléchir aux liens existant entre la viabilité environnementale, la sécurité et l'élimination de la pauvreté. L'UE reconnaît, en outre, que les OMD ne peuvent être atteints si des progrès ne sont pas accomplis en ce qui concerne la réalisation de l'objectif du Caire relatif à l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction. Conformément aux conclusions du Conseil de novembre 2004, l'UE s'emploiera donc à ce que ce lien soit dûment pris en compte dans les résultats de la réunion de haut niveau de septembre 2005. À cet égard, l'UE est très favorable à ce que, dans le cadre d'un processus technique ultérieur, on examine la manière la plus adéquate d'incorporer aux OMD 5 des objectifs et des indicateurs de suivi en la matière.

**Volume de l'aide publique au développement (APD)**

4. Il est urgent d'augmenter l'APD si l'on veut réaliser les OMD. Dans le contexte de l'engagement qui a été pris d'atteindre l'objectif convenu au niveau international d'un rapport APD/RNB de 0,7%, l'UE constate avec satisfaction que ses États membres sont en bonne voie de réaliser l'objectif, contenu dans les engagements de Barcelone, consistant à porter l'APD à 0,39% du RNB en 2006. Actuellement, quatre des cinq pays qui dépassent l'objectif de 0,7% du RNB fixé par les Nations unies en matière d'aide publique au développement sont des États membres de l'Union européenne. Cinq autres se sont engagés à respecter un calendrier pour atteindre ce chiffre. Tout en réaffirmant sa détermination à réaliser ces objectifs, l'UE décide de se fixer un nouvel objectif collectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,56% d'ici à 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.
- i) Les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51% s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts;
  - ii) Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17 % s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts;
  - iii) Les États membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7% d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33%.

## **Sources de financement innovantes**

5. Le Conseil continuera à examiner les options les plus prometteuses pour les sources de financement innovantes destinées au développement, afin d'augmenter les ressources disponibles d'une manière durable et prévisible. Il prend note de l'intention de certains États membres de prélever une taxe de solidarité sur les billets d'avion.

## **Dettes**

6. L'UE reste déterminée à trouver, en collaboration avec les institutions financières internationales, des solutions au problème du poids insupportable de la dette et demeure attachée à la mise en œuvre intégrale de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Il sera essentiel de se mettre d'accord sur la portée et les modalités d'un allègement supplémentaire de la dette multilatérale afin de garantir, suivant une approche au cas par cas, que le fardeau de la dette soit supportable à long terme.
7. L'UE poursuivra et intensifiera ses efforts visant, selon une approche au cas par cas, à rétablir et à maintenir le caractère supportable de la dette, notamment a) en étudiant les moyens de mettre en place des mécanismes d'allègement temporaire du service de la dette pour les pays en développement soumis à des chocs externes, b) en prévoyant des mesures spécifiques pour les pays en situation de post-conflit ayant des arriérés extérieurs et qui ne peuvent donc pas encore bénéficier de l'initiative PPTE.

## **Efficacité de l'aide**

8. Tout en réalisant des efforts sur le volet quantitatif du financement du développement, l'UE insiste sur la nécessité d'améliorer parallèlement la qualité et l'efficacité de l'APD, de promouvoir de meilleures pratiques de la part des donateurs et de renforcer la capacité et la durabilité économique d'une APD accrue en faveur de nos pays partenaires.

9. En vue de préparer le Forum de haut niveau de Paris, le Conseil a adopté le 22 novembre 2004, une réponse globale de l'UE sous forme d'un rapport intitulé "Renforcer la coordination, l'harmonisation et l'alignement". L'UE veillera à la mise en œuvre des recommandations concrètes qui y figurent, notamment d'un cadre plus efficace pour l'aide au développement au niveau de l'UE et d'une répartition des tâches et d'une complémentarité au niveau du pays dans le contexte d'une programmation conjointe pluriannuelle fondée sur les stratégies de réduction de la pauvreté du pays partenaire.
10. L'UE est fermement attachée à la mise en œuvre rapide et au suivi de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, notamment à la fixation d'objectifs-cibles vérifiables pour 2010 et aux engagements spécifiques pris par l'UE au forum de Paris.
11. Afin de mieux répondre aux besoins en ressources stables et en vue des augmentations prévues des flux d'APD, l'UE établira de nouveaux mécanismes d'aide plus prévisibles et moins précaires. Ces mécanismes pourraient prendre la forme d'un niveau minimum d'aide budgétaire assuré dans une perspective à moyen terme et lié aux résultats obtenus par les pays partenaires dans l'application de leurs politiques, notamment en ce qui concerne l'engagement pris dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté en vue d'atteindre les OMD.

### **Perturbations exogènes**

12. Afin d'amortir l'impact des perturbations exogènes, notamment la vulnérabilité en matière de prix, sur les économies des pays en développement, l'UE soutiendra la mise en place de régimes d'assurance soumis aux lois du marché et étudiera les possibilités d'une suspension temporaire du service de la dette après un examen au cas par cas. En outre, l'UE renforcera et améliorera l'accès aux mécanismes financiers existants tels que ceux prévus par l'accord de Cotonou (FLEX) afin de fournir une couverture à court terme contre l'impact des ces perturbations sur les recettes de ces pays.

## Autres engagements

13. En outre, le Conseil poursuivra ses travaux dans les autres domaines couverts par les engagements de Barcelone,
- en relevant le défi du déliement de l'aide par l'adoption dans les meilleurs délais, sur la base de la proposition de la Commission, d'un règlement relatif à l'accès à l'aide extérieure de la Communauté; l'UE soutiendra les discussions en cours au niveau international sur un déliement de l'aide allant au delà des recommandations du CAD (OCDE);
  - en examinant, sur la base du rapport de la Task force sur les biens publics mondiaux, les possibilités d'établir, d'ici 2006, un programme d'action au niveau de l'UE sur la fourniture de biens publics internationaux et en acceptant d'examiner les modalités de financement de ces biens;
  - en promouvant une position européenne conjointe sur le renforcement de la voix des pays en développement et en transition et en améliorant davantage la qualité de la coordination UE existant au sein des IFI.

## COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

14. Dans la perspective de la 6ème conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong en décembre 2005, l'UE est fermement résolue à faire aboutir le Programme de développement de Doha d'une manière favorable au développement, durable et ambitieuse et portant à un niveau aussi élevé que possible les acquis du développement, contribuant ainsi à réaliser les OMD. Un résultat ambitieux offrirait aux produits et services des pays en développement de nouvelles possibilités d'accès au marché et mettrait en place de nouvelles règles commerciales améliorées qui contribueraient à établir un système commercial mondial plus efficace et plus équitable. Les besoins particuliers des pays en développement faibles et vulnérables devraient être entièrement pris en compte dans les résultats des négociations, notamment par le biais de dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié. Faisant fond sur l'expérience acquise dans le cadre du programme "Tout sauf les armes", l'UE invitera les pays développés membres de l'OMC, ainsi que les pays en développement membres de cette organisation en mesure de le faire, d'accorder aux produits originaires des pays les moins avancés un accès en franchise et sans quotas à leur marché.



15. L'UE reconnaît que tous les pays en développement ne pourront pas tirer pleinement profit des nouvelles possibilités qui seront créées par le Programme de développement de Doha. Certains d'entre eux pourraient avoir à subir des coûts d'ajustement lorsqu'ils intégreront le système commercial multilatéral. À cet effet, l'UE s'engage à améliorer davantage et à mieux coordonner les programmes d'aide liée au commerce et, compte tenu des coûts d'intégration commerciale auxquels les pays en développement pourraient devoir faire face, à fournir un soutien complémentaire au titre de l'ajustement commercial et de l'intégration dans l'économie mondiale. Elle convient donc que les différentes options présentées dans la communication<sup>6</sup> sur l'amélioration et l'augmentation de l'aide, y compris celle d'un mécanisme international d'ajustement commercial et de renforcement des capacités, soient poursuivies activement au sein de l'UE et de la communauté internationale.
16. L'UE veillera à ce que le processus de réforme du SPG assure de hauts niveaux d'accès préférentiel aux pays bénéficiaires afin de soutenir le développement. Elle oeuvrera en outre à la simplification et à l'assouplissement des règles d'origine applicables aux régimes préférentiels afin de mieux tenir compte des besoins et des contraintes des pays en développement.
17. L'UE continuera à apporter son soutien aux pays en développement afin de leur permettre de profiter des occasions offertes par le commerce, notamment en les aidant à intégrer le commerce dans leurs stratégies de développement nationales et à réaliser les réformes intérieures nécessaires.

## COHERENCE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

18. L'UE reconnaît l'importance des politiques qui ne concernent pas le développement pour ce qui est d'aider les pays en développement à réaliser les OMD. Allant au-delà de l'obligation qui incombe à la Communauté en vertu du traité, l'UE tiendra compte des objectifs de coopération au développement dans toutes les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles de toucher les pays en développement. L'UE fera un effort particulier afin de promouvoir et de renforcer la cohérence des politiques en faveur du développement dans le cadre du partenariat mondial pour le développement, au titre de l'OMD n° 8, et afin de soutenir les politiques des pays partenaires et de se conformer à ses obligations internationales.

---

<sup>6</sup> Doc. 8139/05 DEVGEN 65 RELEX 173 ONU 47 FIN 129

19. L'UE est résolue à mettre en œuvre les objectifs qui figurent dans la communication de la Commission sur la cohérence des politiques en faveur du développement dans les domaines du commerce, de l'environnement, de la sécurité, de l'agriculture, de la pêche, de la dimension sociale de la mondialisation, de la promotion de l'emploi et de conditions d'emploi correctes, des migrations, de la recherche et de l'innovation, de la société de l'information, du transport et de l'énergie, ainsi que des changements climatiques, objectifs qui sont énoncés dans l'annexe des présentes conclusions du Conseil. Le Conseil invite la Commission et les États membres à poursuivre leurs travaux relatifs à la cohérence des politiques en faveur du développement sur la base des engagements figurant en annexe. L'UE réaffirme sa volonté d'agir selon ces engagements dans le délai imparti pour atteindre les OMD, c'est-à-dire d'ici à 2015.
20. Le Conseil évaluera les procédures, mécanismes et instruments internes actuels afin de renforcer l'intégration effective des questions de développement dans les procédures décisionnelles relatives aux politiques qui ne concernent pas le développement. Conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2004, le Conseil invite la Commission à renforcer encore les instruments dont elle dispose actuellement, notamment l'évaluation d'impact et les consultations avec les pays en développement pendant la phase de formulation des politiques, et à envisager, le cas échéant, de nouveaux instruments destinés à soutenir le renforcement de la cohérence des politiques en faveur du développement. Le Conseil engage les États membres de l'UE et la Commission à assurer une plus grande cohérence des politiques relatives aux procédures, instruments et mécanismes en faveur du développement et à prévoir des ressources adéquates au sein de leurs administrations respectives, en s'inspirant des meilleures pratiques élaborées par certains États membres.

## L'AFRIQUE AU CENTRE DES EFFORTS

21. L'UE considère le développement de l'Afrique comme une priorité et intensifiera ses efforts visant à aider les pays africains à atteindre les OMD. L'UE accentuera également à cet effet sa coopération avec les Nations unies et d'autres partenaires internationaux.
22. L'UE augmentera son aide financière à l'Afrique subsaharienne et fournira, de manière collective, au moins 50% de l'augmentation de ressources qui aura été convenue pour l'aide publique au développement destinée au continent, dans le respect scrupuleux des priorités des différents États membres en matière d'aide au développement. Toutes les mesures prises en ce qui concerne la cohérence des politiques et la qualité de l'aide seront applicables en priorité à l'Afrique subsaharienne.

23. Dans ce contexte, le Conseil se félicite que la Commission mette l'accent sur des actions spécifiques à mener, en plus des programmes existants, dans des domaines qui constituent les grands multiplicateurs de développement pour ce qui est de réaliser les OMD (gouvernance, interconnexion et accès aux services).
24. Le Conseil juge très encourageantes les avancées institutionnelles intervenues en Afrique et est particulièrement attaché au renforcement du dialogue UE-Afrique et du partenariat stratégique avec l'Afrique, auquel l'UE s'est engagée lors du Sommet du Caire en 2000.
25. L'UE augmentera le soutien qu'elle apporte à l'Union africaine en matière de renforcement des capacités. Elle appuiera la mise en œuvre des réformes engagées dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et invite la Commission à présenter des propositions concrètes à cet égard afin d'assurer une coordination optimale au niveau de l'UE. L'UE apportera un soutien accru à l'Union africaine et à d'autres organisations sous-régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité, dans le cadre du plan d'action européen pour la paix et la sécurité en Afrique et par le biais de la facilité de soutien à la paix, en tenant compte des conclusions du Conseil du 17 novembre 2003.
26. L'UE propose d'établir, avec d'autres donateurs, un partenariat euro-africain en matière d'infrastructures, basé sur les stratégies UA/NEPAD, qui inclurait une aide à la mise en place de réseaux transafricains durables, qui sont essentiels pour assurer l'interconnexion du continent.
27. Mettant l'accent sur le commerce et l'intégration régionale comme instruments de développement, le Conseil reste déterminé à veiller à ce que le processus des APE soit fermement axé sur l'accélération du développement, y compris le renforcement des capacités en matière d'offre et la compétitivité, notamment en concentrant l'action sur les domaines suivants:
- gouvernance économique;
  - aide liée au commerce et renforcement des capacités, y compris le développement des marchés intérieurs;
  - mesures de soutien ciblées dans des secteurs clés tels que le coton, le sucre et le textile;
  - détermination des ressources destinées à soutenir les mesures d'ajustement;
  - programme ambitieux en matière de facilitation du commerce;
  - faire de l'agriculture un domaine clé des négociations et soutenir l'instauration de marchés agricoles régionaux reposant sur une réglementation adéquate du marché;
  - aider les partenaires africains à devenir des acteurs plus actifs dans le domaine du commerce multilatéral et promouvoir les échanges sud-sud.

En prévision des futures discussions au sein du CAGRE, le Conseil invite la Commission à présenter, avant le 15 septembre, un rapport sur l'état d'avancement des négociations APE qui mettra en évidence les aspects relatifs au commerce et au développement et recensera les domaines où la coopération au développement peut appuyer encore davantage le processus des APE.

28. Afin de répondre aux questions de l'inégalité et de la marginalisation et de promouvoir la cohésion sociale, l'UE renforcera son soutien en matière d'accès aux services de base (eau et assainissement, santé, éducation, énergies renouvelables...) et en matière de lutte contre la dégradation de l'environnement. Les progrès en matière de réduction de la pauvreté, de gouvernance, d'équité et de développement durable seront dûment pris en compte dans les critères d'attribution, qui se baseront sur les besoins et les résultats. Parallèlement, l'UE améliorera son aide aux pays sortant d'un conflit et aux États fragiles.
29. L'UE contribuera, avec d'autres donateurs, à assurer un financement adéquat et prévisible de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose.
30. Le Conseil invite la Commission à présenter d'ici l'automne, en consultation avec le SG/HR, chacun dans son domaine de compétences, des propositions relatives à une stratégie globale à long terme de l'UE à l'égard de l'Afrique, qui sera adoptée par le Conseil européen de décembre 2005.

## RENFORCEMENT DES NATIONS UNIES

31. L'UE se félicite de l'intention du Secrétaire général d'améliorer encore la coordination du système des Nations unies, notamment par le regroupement de l'ensemble des institutions spécialisées, des fonds et programmes en des entités administrées de façon plus rigoureuse. L'UE a par ailleurs conscience de la nécessité de doter les Nations unies, pour ce qui est de leurs efforts en matière de développement, d'un financement plus prévisible reposant sur un partage adéquat des charges. Il convient de préciser et de poursuivre le rôle du CES en matière d'intégration, de coordination et d'examen de la mise en œuvre des engagements pris lors des principales conférences des Nations unies et des progrès réalisés dans la réalisation de ces engagements.
32. L'UE est favorable à une gouvernance plus efficace de l'environnement mondial par le biais d'une structure plus intégrée permettant de renforcer, dans le domaine de l'environnement, le processus d'établissement des normes, le débat scientifique et le contrôle de l'application des traités.

## CONTRÔLE ET SUIVI

33. Le Conseil invite la Commission à contrôler la mise en œuvre des présents engagements pris par l'UE en ce qui concerne les OMD et à lui faire régulièrement rapport sur ce sujet, y compris par des rapports annuels sur le suivi des engagements de l'UE en termes de financement et d'efficacité de l'aide, et par un rapport bisannuel sur la cohérence des politiques en faveur du développement.
-

ANNEXE AUX CONCLUSIONS  
ENGAGEMENTS DE L'UE EN CE QUI CONCERNE LA COHÉRENCE  
DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

- i) *Commerce*: l'UE est résolue à assurer une issue durable et respectueuse du développement au programme de Doha pour le développement et aux accords de partenariat économique UE-ACP (APE). L'UE améliorera encore son système de préférences généralisées afin de renforcer effectivement les exportations des pays en développement vers l'UE. L'UE poursuivra son action en faveur de l'intégration du commerce dans les stratégies de développement et, le cas échéant, aidera les pays en développement à mener à bien des réformes intérieures, .
- ii) *Environnement*: l'UE jouera un rôle de premier plan dans les efforts consentis au niveau mondial pour freiner les modes de consommation et de production non compatibles avec le développement durable. L'UE aidera les pays en développement à mettre en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et fera en sorte que les capacités des pays en développement soient prises en compte lors des négociations relatives à ces accords. L'UE continuera à promouvoir des initiatives et des politiques liées à l'environnement qui soient favorables aux pauvres, et accentuera l'intégration des questions relatives aux changements environnementaux et climatiques dans ses propres politiques.
- iii) *Changements climatiques*: l'UE reconnaît que l'un des plus grands défis du 21<sup>ème</sup> siècle dans le domaine de l'environnement et du développement sera celui de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ceux-ci, et que les progrès durables enregistrés dans la réalisation des OMD seront renforcés par une mise en œuvre réussie du Protocole de Kyoto par la communauté internationale et une relance des négociations internationales afin de trouver, pour l'après-2012, un accord dans le contexte du processus des Nations unies sur les changements climatiques. À cette occasion, l'UE réaffirme son attachement au protocole de Kyoto et sa détermination à élaborer une stratégie de l'UE à moyen et long terme pour lutter contre les changements climatiques qui soit compatible avec l'objectif de 2°C, conformément aux conclusions du Conseil européen du 23 mars 2005.

- iv) *Sécurité*: l'UE fera de la sécurité et du développement des thèmes complémentaires dont l'objectif commun est de créer un environnement sûr et de rompre le cercle vicieux de la pauvreté, de la guerre, de la dégradation de l'environnement et des structures économiques, sociales et politiques défailtantes. L'UE renforcera ses politiques d'appui à une gouvernance efficace et à la prévention de la fragilité des États et des conflits, notamment par une réponse plus forte aux partenariats difficiles/États défailtants. L'UE intensifiera le contrôle de ses exportations d'armes afin notamment d'éviter que des armes fabriquées dans l'UE ne soient utilisées contre des populations civiles ou n'aggravent des tensions ou des conflits existants dans des pays en développement. L'UE encouragera la coopération en matière de lutte contre la corruption, la criminalité organisée et le terrorisme.
- v) *Agriculture*: l'UE poursuivra ses efforts visant à limiter au maximum la distorsion des échanges due à ses mesures d'appui au secteur agricole et visant à faciliter le développement de l'agriculture des pays en développement.
- vi) *Pêche*: l'UE continuera de tenir dûment compte des objectifs de développement des pays avec lesquels la Communauté conclura des accords de pêche bilatéraux. Dans le contexte de la nouvelle politique de l'UE en matière d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche avec des pays tiers, qui est mise en œuvre depuis 2003, l'UE continuera d'encourager la conclusion d'accords de pêche afin de contribuer à l'exploitation rationnelle et durable des excédents de ressources marines des États côtiers dans l'intérêt mutuel des deux parties.
- vii) *Dimension sociale de la mondialisation, emploi et conditions d'emploi correctes*: l'UE contribuera à renforcer la dimension sociale de la mondialisation afin d'assurer le maximum d'avantages pour tous, hommes et femmes. L'UE favorisera, en tant qu'objectif au niveau mondial, l'emploi et des conditions d'emploi correctes pour tous.
- viii) *Migrations*: l'UE encouragera les synergies entre migrations et développement, afin de faire des migrations un facteur positif de développement.

- ix) *Recherche et innovation*: l'UE encouragera l'intégration des objectifs de développement, en fonction des possibilités, dans ses politiques de R & D et d'innovation et continuera à aider les pays en développement à consolider leurs capacités dans ce domaine. L'UE apporte son soutien aux activités de recherche et de développement au niveau mondial, régional et national qui visent à répondre aux besoins particuliers des populations pauvres dans le domaine de la santé, notamment en matière de prévention et de traitement du VIH/SIDA, et dans les domaines de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, de l'énergie, notamment des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi que du climat.
- x) *Société de l'information*: pour remédier à la fracture numérique, l'UE exploitera le potentiel des technologies de l'information et de la communication en tant qu'outil de développement et que ressource importante pour atteindre les OMD.
- xi) *Transport*: l'UE traitera les besoins spécifiques des pays en développement enclavés et côtiers en mettant en avant les questions d'intermodalité pour réaliser l'interconnexion des réseaux, ainsi que les questions de sécurité et de sûreté.
- xii) *Énergie*: l'UE est résolue à apporter sa contribution à la satisfaction des besoins particuliers des pays en développement en favorisant l'accès aux sources d'énergie durables et en appuyant la mise en place de l'interconnexion des infrastructures et des réseaux énergétiques.



**DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL**

**DÉCLARATION DE MALTE CONCERNANT LE POINT 3**

Malte réaffirme sa position selon laquelle toute recommandation formulée par l'Union européenne en matière d'aide au développement ne doit en aucune manière créer, pour quelque partie que ce soit, l'obligation de considérer l'avortement comme une option légitime en ce qui concerne la santé génésique ou les droits en la matière.

**DÉCLARATIONS CONCERNANT LE POINT 4**

**DÉCLARATION DU PORTUGAL**

Le Portugal rappelle que la procédure budgétaire prend en compte tous les engagements, notamment ceux résultant du Pacte de stabilité et de croissance.

**DÉCLARATION DE L'ITALIE**

L'Italie, confirmant sa volonté de tout mettre en œuvre pour parvenir à l'objectif intermédiaire consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,51% d'ici à 2010, souligne qu'il faut tenir compte des limites imposées par la situation des finances publiques et par le respect des obligations découlant du Pacte de stabilité et de croissance.

## **DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE**

L'Allemagne éprouve des difficultés à l'égard de la décision relative au plan par étapes de l'UE, en raison d'une situation budgétaire et financière extrêmement difficile dans son pays et des obligations découlant du Pacte de stabilité et de croissance. Il importe que nous parvenions, au sein de l'UE, à une position commune en vue de la réunion de haut niveau qui se déroulera au mois de septembre de cette année. Afin d'atteindre nos objectifs, il est également indispensable que des sources de financement innovantes apportent une contribution importante. À cette fin, des efforts communs doivent toutefois être réalisés et il est indispensable que toutes les parties fassent preuve d'ouverture d'esprit pour faire des propositions efficaces et apporter des solutions pragmatiques.

## **DÉCLARATION DU CONSEIL CONCERNANT LE POINT 22**

Eu égard à l'engagement collectif d'affecter 50% de l'augmentation de l'APD à l'Afrique, le Conseil constate que certains États membres qui se sont engagés à accroître de manière très substantielle le volume de leur APD, tant en termes absolus qu'en pourcentage de leur RNB, peuvent ne pas être en mesure de respecter individuellement cet engagement en termes de pourcentage à l'égard de l'Afrique, en particulier compte tenu d'engagements déjà pris au titre de la législation nationale en matière de coopération au développement d'octroyer des aides à des pays en développement d'autres régions.